

Association « Galerie 'Huit Yv' »

Règlement intérieur 2019

Article 1 Cotisation

Une cotisation annuelle est demandée aux membres de l'association. Elle a été fixée à 12 euros pour 2019 par l'assemblée générale ordinaire du 10 Juin 2018 et est à régler par chèque à l'association Galerie Huit'Yv lors de la signature du contrat d'exposition.

Article 2 Locaux

Les locaux sont prêtés gracieusement à l'association par l'exploitant. L'ouverture et la fermeture du local seront assurées par l'exposant sous sa responsabilité. Seule une participation aux charges sera demandée à chaque membre exposant sous la forme de droits d'accrochage.

Article 3 Durée exposition

La durée d'une exposition est définie pour 15 jours. Toutefois, elle pourra être revue en fonction de la disponibilité de la salle.

Article 4 Droit d'accrochage

Un droit d'accrochage sera demandé en tant que participation aux charges courantes à chaque exposant sur la base d'un forfait de 80 euros pour 15 jours. Ce règlement sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de Corinne Ponsonnet chargée par l'exploitant des locaux de cette partie comptable. Le chèque sera joint au contrat et remis en banque lors de l'exposition.

Article 5 Pourcentage de vente

Un pourcentage de 10 % sur la vente des œuvres sera reversée à la fin de l'exposition par chèque à Corinne Ponsonnet chargée par l'exploitant des locaux de cette partie comptable.

Article 6 Assurance

L'association n'est pas responsable du vol ou de la dégradation des œuvres exposées. Chaque artiste doit s'il le souhaite, s'en prémunir auprès de son assureur.

Article 7 Permanence

Chaque exposant assure par ses propres moyens la permanence des heures d'ouverture qu'il aura lui même fixé.

Avec la protection nécessaire des locaux, les membres pourront peindre ,dessiner pendant leurs heures de permanence.

Article 8 Communication

Les membres exposants pourront organiser un vernissage sous leur responsabilité. et feront leur affaire de la communication de leur exposition. S'agissant d'une galerie associative et participative tous les membres sont invités à relayer ces événements dans leur propre réseau et à faire connaître la galerie autour d'eux.

La galerie mettra tous ses moyens de communication tel que site internet, news letter, réseaux sociaux, annonce dans Le Progrès, annonce dans les journaux gratuits, Adhésion Mapra, relais associatif et autres au service des exposants.

En retour les artistes sont invités à partager leurs mailings avec l'association pour enrichir la diffusion et améliorer la lisibilité de la galerie.